

Arrêté n°24/2026

Objet : Interdiction de circulation et stationnement – rue Saint-Antoine Fresnois

Le maire de la commune de MONTMEDY,

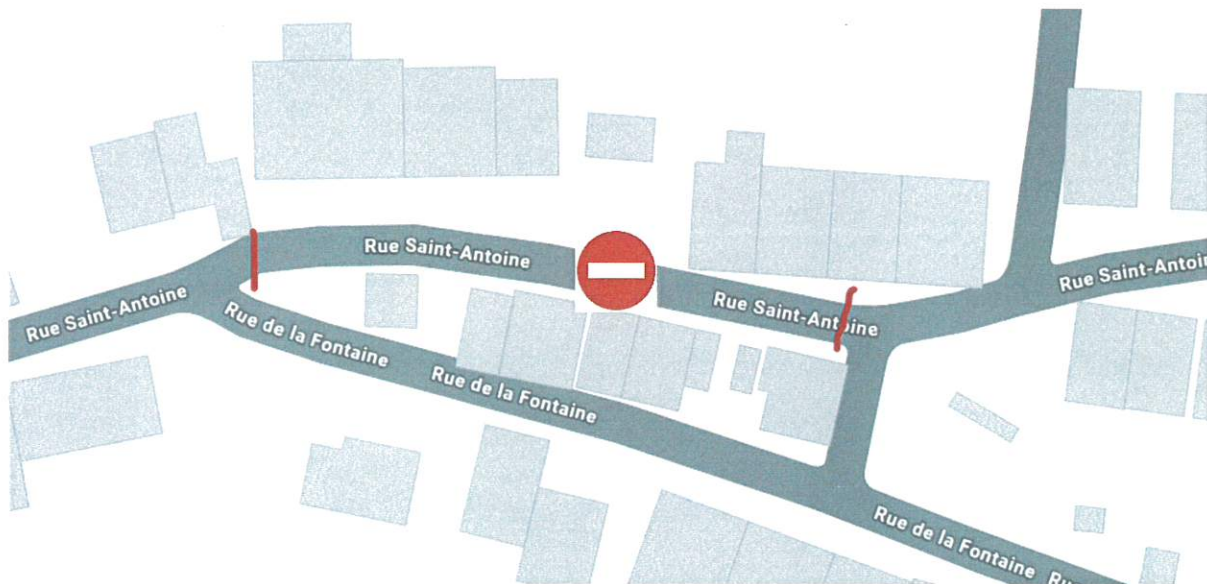
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 ;

Considérant la demande de l'entreprise CITEOS du 2 mars 2026 ;

Article 1 :

Du 4 au 6 mars 2026, la circulation et le stationnement sont interdits du n°9 au 19 rue Saint-Antoine à Fresnois. Une déviation sera mise en place par la rue de la fontaine pendant la période des travaux.



Article 2 :

La signalisation adéquate sera installée pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise. Elle sera retirée aussitôt l'achèvement du chantier

Article 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
 - L'entreprise CITEOS
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierre-MONARD

